

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1011

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 24**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 autorise le Gouvernement à mettre en place - par voie d'ordonnance - une expérimentation afin de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ce sujet est très sensible et doit par conséquent faire l'objet d'un débat parlementaire.